EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers:

En exercice : 53 Présents : 39 Votants : 46

N° CC2022-06-02

OBJET :
ADMISSION EN NON
VALEUR

L'an deux mille vingt-deux, le 20 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 14 septembre 2022 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

Présents: Jean-Yves ARNAUD; Michel BANCAREL; Jean-Claude BELLARD; Cédric BOILOT; Karine BOURNAT-GONZALEZ; Jean-Claude CAZEAU; Guy CHARTOIRE; Daniel CLUZEL; Pierrette DAFFIX-RAY; Aurélie DEFRETIERE; Jacqueline DUBOISSET; Laurent DUMAS; Sylvain DURIN; Bernard FAVIER; Jean-Claude GAILLARD; Jérôme GAUMET; Marc GIDEL; Gilles GOUYON; Christian JEROME; Christian JOUHET; Jocelyne LELONG; Claire LEMPEREUR; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON; Michèle MEUNIER; Sabine MICHEL; Christiane MOUGEL; Roger OLLIER; Laurence ORIOL; Bernard PENY; Valérie ROCHE; David SABY; Christophe SARRE; Jean-Marc SAUTERAU; Catherine SIMONET; Odile SOULIER; Jacques THOMAS;

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration: Didier BOURNAT ayant donné procuration à Sylvain DURIN; Patrick GIDEL ayant donné procuration à Laurence ORIOL; Bernard GRAND ayant donné procuration à Christian JEROME; Pascale JEAN ayant donné procuration à Cédric BOILOT; Marie-Christine LOURDIN ayant donné procuration à Jean-Jacques LOUIS-FERANDON; Anthony PALERMO ayant donné procuration à Laurent DUMAS; Margaux PIQUELLE ayant donné procuration à Jean-Marc SAUTERAU;

Excusés remplacés par le suppléant : François BRUNET remplacé par Lionel FAURE; Claude DUBOSCLARD remplacé par Louis VACQUANT; Marie TARDIVAT remplacé par Alain DURIN;

Excusés: Denis ASTRUC; Marc BEAUMONT; Robert DUBUIS; Annelyse DURON; Bernard DUVERGER; Bernadette GOURSON; Jean-Jacques GRZYBOWSKI;

Secrétaire: Karine BOURNAT-GONZALEZ

AR Prefecture

063-200072080-20220920-cc20220602-DE Reçu le 28/09/2022 Publié le 28/09/2022 le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux budgets de la Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L 2541-12-9 relatifs à la gestion des affaires intercommunales et aux actes de renonciation,

Vu l'état de présentation et admission en non-valeur établi par le comptable public en date du 06/07/2022

Considérant que le comptable public ne peut obtenir le recouvrement des créances,

Propose au Conseil Communautaire:

- D'admettre en non-valeur les créances de recettes qui 2312.18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- accepte l'admission en non-valeur des recettes ci-dessus, pour un montant total de 2312.18 €, qui feront l'objet d'un mandat au chapitre 65, article 654-1 et article 654-2.
- charge M. le Président de la publication et de l'exécution de ces décisions.

Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint-Eloy-les-Mines, le 20 septembre 2022.

